



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 86 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de politique macroéconomique :
commerce international et développement**

Commerce international et développement

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Évolution du système commercial multilatéral	2-45	2
III. Le rôle de la CNUCED	46-48	12
IV. Conclusions	49-51	13

* A/57/150.

** Document présenté à cette date seulement, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible sur le système commercial international.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 56/178 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'évolution du système commercial multilatéral ainsi que d'autres questions soulevées dans la résolution. On trouvera d'autres éléments d'information sur les mesures prises par la CNUCED dans les rapports du Conseil du commerce et du développement ainsi que dans les autres rapports de la CNUCED présentés à l'Assemblée à sa cinquante-septième session.

II. Évolution du système commercial multilatéral

Généralités

2. La quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) s'est tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001 sur fond de stagnation et dans certains cas de déclin du commerce international et les efforts déployés par les ministres peuvent être considérés comme une contribution importante au rétablissement de la confiance dans l'économie mondiale. En 2001, le commerce mondial a enregistré un taux de croissance de moins de 1 % en volume du total des exportations mondiales, soit une baisse substantielle par rapport au taux de 11 % enregistré en 2000. Ce ralentissement tenait essentiellement à la baisse de la demande mondiale pour les produits des technologies de l'information et des communications (TIC), en particulier dans les principaux pays développés. Le ralentissement s'étant intensifié vers la fin de 2001, et aggravé par les événements du 11 septembre, le repli du commerce international s'est étendu aux marchandises autres que les produits des TIC et aux services, tels que le tourisme et les expéditions.

3. Avec la reprise progressive de l'activité économique mondiale enregistrée en 2002, le commerce mondial ne devrait remonter la pente que modestement. La croissance du commerce international ne sera probablement que de l'ordre de 3 %, soit un

résultat médiocre par rapport aux chiffres historiques. Le faible niveau de la croissance sur les principaux marchés est fort inquiétant pour les exportations des pays en développement et il est peu probable que la demande des importations des pays développés reprenne véritablement avant le second semestre de 2002. Les importations des États-Unis d'Amérique, dont le volume a chuté d'environ 3 % en 2001, ne devraient augmenter que de 2 % en 2002. Les importations du Japon et de l'Union européenne devraient également être faibles. De ce fait, les exportations de nombreux pays en développement d'Asie et d'Amérique latine, qui ont été les plus touchés en 2001, ne devraient pas retrouver tout leur dynamisme de si tôt. En outre, l'augmentation des coûts du transport international et des assurances constituera une entrave supplémentaire à la reprise du commerce international.

4. Les résultats en matière d'exportation qu'ont enregistrés récemment les exportateurs de produits de base, y compris les pays les moins avancés, ont été imprévisibles et incertains¹. Les cours internationaux de certains produits primaires se relèvent, mais pour la plupart ils resteront dans la fourchette des plus bas niveaux historiques. Pour l'Afrique en général, les recettes touristiques, qui ont chuté au lendemain des attaques contre les États-Unis, devraient reprendre lentement. Les économies des pays africains devraient bénéficier d'autres améliorations des conditions externes, notamment de nouveaux progrès sur le front de l'allègement de la dette, d'autres arrangements commerciaux préférentiels avec les pays développés pour les exportations en provenance de la région, tels que l'initiative de l'Union européenne intitulée "Tout sauf les armes" et la loi américaine sur la croissance et les potentialités de l'Afrique, et d'un accroissement de l'aide publique au développement, comme l'ont récemment promis certains pays développés.

5. Les interventions commerciales récentes avaient eu un effet négatif sur l'atmosphère des négociations. Toutefois, les conditions économiques actuelles et la sensibilité du commerce international à la reprise économique montrent bien l'importance des négociations menées dans le cadre de l'OMC pour remettre la reprise sur les rails.

¹ Voir A/57/381

Le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce après la Conférence de Doha

Tour d'horizon

6. La quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce a adopté un programme de travail détaillé pour l'OMC. La Déclaration ministérielle en elle-même lance des négociations immédiates dans plusieurs domaines, poursuit les travaux sur les nombreuses autres questions afin de lancer des négociations, sous réserve d'un consensus explicite, à la cinquième Conférence ministérielle, et examine plus à fond certaines questions qui présentent un intérêt fondamental pour les pays en développement (mise en oeuvre, traitement spécial et différencié, pays les moins avancés, petites économies, commerce et transfert de technologie, et commerce, dette et finance). Les ministres ont également adopté une déclaration sur l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique, pris des décisions sur les questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre, et convenu des dérogations à l'Accord de partenariat entre le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne et au régime provisoire européen concernant les importations de bananes en provenance des ACP. La Chine est devenue membre à part entière de l'OMC, de même que la Province chinoise de Taiwan en tant que « Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois) ».

7. Le programme de travail de Doha axe plus spécifiquement les négociations et l'activité ordinaire de l'OMC sur des questions de prime importance pour les pays en développement. Toutefois, il faudrait absolument que le volet développement du programme de travail se traduise en disciplines multilatérales concrètes et efficaces pour que son succès soit assuré.

8. Le programme de travail de Doha a fixé un calendrier serré pour la conclusion des négociations d'ici au 1er janvier 2005 en tant que « engagement unique » (toutes les parties des résultats des négociations constituant un ensemble de dispositions contraignantes pour tous les membres de l'OMC). Il concerne aussi bien les activités de négociation que les activités n'ayant pas trait aux négociations, de même

que les négociations entreprises au cours de sessions extraordinaires dans divers organes sous la supervision générale d'un comité des négociations commerciales. Un « bilan d'étape » sera entrepris par la cinquième Conférence ministérielle à Cancun (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003, qui devra également se prononcer sur le lancement, sous réserve d'un consensus explicite sur les modalités, de négociations sur un cadre multilatéral pour les investissements transfrontières, un cadre multilatéral pour renforcer la contribution d'une politique concurrentielle au commerce international et au développement, un accord multilatéral sur la transparence des achats publics, ainsi que des négociations sur la facilitation du commerce. Les pays en développement et les pays les moins avancés forment de grands espoirs pour que le volet développement du programme de travail de Doha soit effectivement mis en évidence et concrétisé dans les règlements et disciplines.

9. Les gouvernements aux niveaux national, régional et interrégional ont mené des préparatifs pour faire face aux problèmes que pose la participation efficace au programme de travail de Doha. Le Président des États-Unis d'Amérique s'est vu conférer la *Trade Promotion Authority* (pouvoir de promouvoir le commerce) en juillet 2002, disposant ainsi d'une plus grande souplesse pour négocier les accords commerciaux dans le cadre du programme de travail de Doha et d'autres accords régionaux (Zone de libre échange des Amériques) et bilatéraux (Chili et Singapour). La *Trade Promotion Authority* pourrait donner un nouvel élan au programme de travail de Doha. Lorsque les ministres de l'agriculture de l'Australie, du Canada, des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne se sont réunis en juillet 2002 pour discuter des modalités d'une plus grande libéralisation de l'agriculture dans le cadre du programme de travail de Doha, les réactions aux propositions des États-Unis tendant à une libéralisation considérable des tarifs douaniers et des subventions ont été mitigées. L'Australie a proposé d'accueillir une miniréunion ministérielle des ministres du commerce en novembre 2002 pour évaluer les progrès accomplis. La Conférence ministérielle des pays les moins avancés, qui s'est tenue à Cotonou (Bénin) en août 2002, a notamment examiné les activités menées dans le cadre de l'OMC pour remédier à la marginalisation des pays les moins avancés et les intégrer pleinement au système commercial multilatéral. Le troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement d'Afrique, des

Caraïbes et du Pacifique (ACP), qui s'est tenu à Nadi (Fidji) en juillet 2002, a donné pour instruction au Groupe ACP de coordonner la participation à l'OMC et a souligné notamment que la libéralisation des échanges commerciaux dans les États ACP devrait s'effectuer progressivement et s'accompagner de mesures d'appui appropriées de stimulation de l'offre². En Afrique, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) appuie une initiative d'accès aux marchés visant à améliorer le commerce intra-africain et à accroître la participation efficace et stratégique des pays africains au système commercial multilatéral.

10. Il importe de noter que la décision ministérielle séparée sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre fait, au moins sur le plan politique, partie intégrante de l'ensemble de ce qui a été convenu à Doha³. Dans cette décision, la Conférence ministérielle apporte plus de précisions et formule un certain nombre de recommandations concernant les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, et les accords sur l'agriculture, l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, les vêtements et les textiles, les obstacles techniques au commerce, les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), les règles d'origine, les subventions et les mesures compensatoires, et les ADPIC. La décision couvre également les mesures antidumping, les droits compensateurs, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les subventions ne donnant pas lieu à une action accordées aux pays en développement, les règles d'origine, et l'évaluation en douane. L'accord visant à encourager la libéralisation accélérée du secteur des textiles et des vêtements revêt une importance particulière pour de nombreux pays en développement et l'on s'est engagé à éviter de prendre des mesures antidumping dans le secteur pendant les deux années qui suivront l'intégration totale du secteur dans l'OMC.

² La coordination des négociations commerciales revêt une importance stratégique pour le Groupe ACP, ce dernier devant engager avec l'Union européenne en septembre 2002 des négociations qui dureront jusqu'en décembre 2007 sur de nouveaux arrangements commerciaux compatibles avec l'OMC.

³ Document de l'OMC WT/MIN(01)/17 du 20 novembre 2001.

11. La décision concernant la mise en œuvre peut être considérée comme un succès important pour les pays en développement dans la mesure où les points qu'ils ont proposés aux fins de négociations avant la Conférence de Seattle ont tous été inclus dans les négociations, nombre d'entre eux étant assortis de courts délais de règlement, normalement avant la fin de 2002. Toutefois, dans la décision, de nombreuses questions – une vingtaine des questions qui y sont énumérées – ont été renvoyées à différents organes de l'OMC pour qu'un règlement soit trouvé dans des délais fixes mais différents. La façon dont ces questions seront réglées influera grandement sur la réponse de nombreux pays en développement aux questions essentielles dont sera saisie la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC.

Agriculture

12. Avant la Conférence ministérielle de Doha, les négociations de l'OMC sur l'agriculture étaient déjà en cours depuis plus d'un an et demi dans le cadre du « programme incorporé » convenu à la conclusion du Cycle d'Uruguay. À la suite du lancement de ces négociations en mars 2000, et pendant la première phase de la négociation (de mars 2000 à mars 2001), les questions à négocier qui portent sur les trois grands domaines d'engagement (accès aux marchés, politiques de concurrence à l'exportation, mesures de soutien interne) de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay ont été identifiées. Puis 24 autres questions, portant sur de nombreux points de détail de la politique agricole ont été sélectionnées pour un examen plus approfondi au cours de la phase suivante (d'avril 2001 à mars 2002)⁴.

13. Les négociations menées jusqu'à la Conférence ministérielle de Doha avaient précisé les différences entre les positions des pays qui préconisent la libéralisation des échanges agricoles (par exemple, le Groupe de Cairns et les États-Unis) d'une part et des pays qui souhaitent maintenir un niveau élevé d'intervention dans le domaine de l'agriculture, quoique pour des raisons diverses, (par exemple, Union européenne, Japon, Norvège, Suisse) d'autre part. En général, la position adoptée par de nombreux pays en développement comprend l'élimination de ce qui est perçu comme un déséquilibre au niveau des

⁴ Pour plus de détails, voir <http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negs_bgrnd00_contents_f.htm>.

engagements actuels en matière de libéralisation, une amélioration sensible de l'accès aux marchés pour leurs exportations agricoles, et le souci de rendre la libéralisation agricole plus complémentaire des besoins de développement (sécurité alimentaire, développement rural et lutte contre la pauvreté). Toutefois, certaines divergences sont apparues entre les pays en développement : certains groupes proposent d'élargir le champ d'application du traitement spécial et différencié, par exemple grâce à la création d'une « catégorie développement » qui pourrait donner le droit de renégocier le niveau des engagements du Cycle d'Uruguay; d'autres sont plus préoccupés par le fait qu'en accordant une plus grande souplesse aux pays en développement on risque de créer de nouvelles barrières commerciales entre ces pays.

14. La Déclaration de Doha a fixé les grands objectifs ci-après pour l'agriculture : améliorations substantielles de l'accès aux marchés; réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, « sans préjuger du résultat des négociations ». Le traitement spécial et différencié pour les pays en développement doit faire partie intégrante de tous les éléments des négociations et doit être obligatoire (« sera incorporé dans les listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier »), effectif d'un point de vue opérationnel et complémentaire des besoins de développement. Ces critères peuvent être considérés comme un grand succès pour les pays en développement, l'agriculture demeurant l'une de leurs grandes priorités dans le programme de Doha. En réponse aux préoccupations de certains pays en développement quant à la non-application de la Décision de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires, un groupe d'experts interorganisations, créé par le Comité de l'agriculture de l'OMC, a fait des recommandations visant notamment à améliorer l'accessibilité des facilités existantes du FMI et à examiner plus à fond la possibilité de créer une facilité d'emprunt ex-ante à l'intention des importateurs de produits alimentaires du secteur privé dans les pays les

moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires⁵.

15. Les objectifs numériques et les modalités concernant l'agriculture dans les négociations (par exemple, l'ampleur des réductions des tarifs douaniers, des subventions à l'exportation et du soutien interne, et la période d'échelonnement) doivent être convenus d'ici à mars 2003 afin de permettre aux membres de l'OMC de présenter leurs projets de listes de concessions et d'engagements avant la cinquième Conférence devant se tenir plus tard en 2003. Les négociations deviendront techniquement plus difficiles pour les pays en développement dans la mesure où ils doivent veiller à ce que les critères du traitement spécial et différencié, tels qu'énoncés dans la Déclaration de Doha soient transformés en droits et obligations effectifs des membres de l'OMC. En outre, le calendrier chargé des réunions est très éprouvant pour les pays en développement dont les capacités de négociation sont limitées au niveau des ressources humaines, administratives ou financières, en particulier les membres de l'OMC qui ne sont pas résidents à Genève et les autres pays les moins avancés et petites économies en développement.

16. Il convient de noter d'autres événements, intervenant en dehors de l'OMC, qui pourraient avoir de grandes incidences sur les négociations en cours. Premièrement, l'Union européenne procède actuellement à un réexamen de la politique agricole commune, y compris dans le contexte de l'expansion des négociations de l'OMC. Deuxièmement, aux États-Unis, la *Farm Security and Rural Investment Act* de 2002 a approuvé une augmentation des subventions à l'agriculture à hauteur de 73,5 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années, et la nouvelle *Trade Promotion Authority Act* prévoit la possibilité d'accorder des concessions tarifaires pour les produits agricoles des États-Unis qui sont considérés comme sensibles à l'effet des importations.

Produits industriels

17. À Doha, les Ministres ont décidé d'ouvrir des négociations sur l'accès aux marchés des produits industriels visant à réduire ou à éliminer les crêtes tarifaires, la progressivité des droits et les mesures non tarifaires frappant tous les produits, dont ceux en particulier qui intéressent les pays en développement.

⁵ Pour plus de détail, voir A/57/381.

Si, dans l'ensemble, les droits sur les produits industriels sont modestes, les phénomènes de crêtes tarifaires et de progressivité des droits sont particulièrement courants dans les secteurs présentant un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement et peuvent être perçus comme entravant les efforts déployés par ces pays pour développer et diversifier leur production et leurs échanges. Ces deux phénomènes s'observent en particulier dans les secteurs à forte intensité de main-d'oeuvre, comme les secteurs du textile, du vêtement, de la chaussure, du cuir, certaines industries manufacturières de base, la pêche et les produits halieutiques.

18. Certains pays en développement craignent que la nécessité de faire des concessions lors des nouvelles négociations sur les produits industriels limite la portée de leurs programmes de développement industriel. Toutefois, la Déclaration de Doha laisse à ces pays une marge de manoeuvre en rappelant les dispositions de l'article XXVIII *bis* du GATT qui stipulent une réciprocité qui ne soit pas totale pour les pays en développement. Par ailleurs, si la situation varie beaucoup d'un produit ou d'une région à l'autre, on observe souvent un large écart entre les taux appliqués et les taux consolidés, qui fournit aussi une « zone de confort » permettant de remédier à toute nouvelle concession majeure que les pays en développement pourraient avoir à faire au cours des négociations⁶.

19. Un certain nombre de pays en développement s'inquiètent notamment de l'érosion possible des préférences tarifaires, comme celles accordées dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP), d'autres accords spéciaux et des accords commerciaux régionaux. Les effets négatifs de ces évolutions risquent de frapper plus durement les bénéficiaires de préférences plus conséquentes, comme les pays ACP et les pays les moins avancés. Bien que l'absence de capacité de production constitue un obstacle majeur pour de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les droits élevés continuent de poser problème dans de nombreux secteurs présentant un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, comme indiqué plus haut. Toutefois, les pertes commerciales qui pourraient résulter de l'érosion des préférences

⁶ Cet écart résulte de la baisse des taux applicables à la nation la plus favorisée (taux NPF) dans le cadre des réformes engagées unilatéralement par les pays en développement depuis 10 à 15 ans.

pourraient être contrebalancées en partie ou en totalité par des effets dynamiques plus généraux sur l'économie mondiale. En outre, les pays en développement pourraient aussi en principe profiter de cette érosion des préférences intra-industrielles, établies entre certains pays, comme, par exemple, les échanges entre les pays de l'Union européenne, entre l'Union européenne et l'Association européenne de libre-échange et entre le Canada et les États-Unis. Toutefois, des dispositions utiles pourraient être prises pour remédier aux effets négatifs que pourrait avoir l'application des résultats concertés éventuels des nouvelles négociations.

20. Au milieu de 2002, aucune décision n'avait encore été prise à l'OMC sur les objectifs ou les modalités des négociations sur les produits industriels. Cette absence de progrès pourrait en partie s'expliquer par les avancées qui ont été réalisées dans d'autres domaines comme le traitement spécial et différencié (voir par. 43 ci-dessous) et la mise en oeuvre des résultats des négociations d'Uruguay.

Services

21. Les négociations sur les services se tiennent aussi au titre du « programme incorporé » adopté à l'issue des négociations d'Uruguay, tel qu'il a été repris dans le programme de travail de Doha. Aux termes du paragraphe 15 de la Déclaration, les négociations sur le commerce des services seront menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Les Ministres ont reconnu les travaux déjà entrepris dans les négociations, engagées en janvier 2000 au titre de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services, et le grand nombre de propositions présentées par les membres sur un large éventail de secteurs et plusieurs questions horizontales, ainsi que sur le mouvement des personnes physiques. Ils ont confirmé les Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services⁷ adoptées par le Conseil du commerce des services le 28 mars 2001, comme étant la base sur laquelle poursuivre les négociations, en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord général sur le commerce des services, tels qu'ils sont énoncés dans le préambule, l'article IV (Participation croissante des pays en développement) et

⁷ Voir le document S/L.93 de l'OMC.

l'article XIX (Libéralisation progressive) de cet accord. Aux termes de la Déclaration, les demandes initiales d'engagements spécifiques devaient être présentées avant le 30 juin 2002 et les offres initiales avant le 31 mars 2003. Toutes les négociations menées aux termes de la Déclaration devront être conclues au plus tard le 1er janvier 2005 et la conclusion des négociations sur les services sera considérée comme une partie d'un engagement unique (voir par. 47 de la Déclaration).

22. Les négociations entrent maintenant dans une nouvelle phase au cours de laquelle l'accent sera davantage mis sur l'accès des négociations aux marchés plutôt que sur le débat général sur les propositions faites à la session extraordinaire du Conseil du commerce des services. Les consultations bilatérales sur les demandes concernant l'accès aux marchés ont commencé en juillet 2002. Les pays développés seront certainement les premiers à faire des demandes, car peu de pays en développement ont défini les secteurs et les modes de fourniture des services qui les intéressent, les obstacles à leurs exportations et l'impact des demandes des pays développés sur leurs secteurs des services. Un petit nombre de pays en développement ont déjà soumis des demandes à leurs partenaires commerciaux. Les pays en cours d'accession, participants à part entière aux négociations, peuvent présenter des demandes aux membres de l'OMC et solliciter des avantages mutuels.

23. Plus de 150 propositions sectorielles et horizontales sont à négocier, la plupart émanant de pays développés. Ces propositions portent sur des questions horizontales comme l'évaluation du commerce des services, l'article IV (Participation croissante des pays en développement), la transparence des réglementations nationales, les petites et moyennes entreprises, les exemptions de l'obligation NPF, les critères relatifs aux besoins économiques, la classification et les modes de fourniture des personnes physiques. Les propositions sectorielles – qui recouvrent pratiquement tous les secteurs – ne sont pas très spécifiques en termes d'accès aux marchés et d'entrave au traitement national mais démontrent chez les pays développés de hautes ambitions en termes d'ouverture des marchés. Les propositions faites par les pays en développement concernent principalement le tourisme, le bâtiment, les télécommunications, les services financiers et la distribution, l'audiovisuel, l'énergie, l'environnement et le mouvement des

personnes physiques et les services informatiques. La nécessité de traiter à la fois la dimension sociale des services et les objectifs de la productivité économique et de la compétitivité internationale pose un dilemme complexe aux pays en développement prenant part aux négociations.

24. La Déclaration de Doha prescrit des négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux qui tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement. Des négociations sont en cours au sein du Groupe de négociation sur les règles. À cet égard, les demandes d'engagements initiales présentées par certains membres proposent un examen global des dispositions pertinentes de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, de l'article V de l'Accord général sur le commerce des services et de la clause d'habilitation; la clarification des principales prescriptions de base stipulées par ces articles, compte tenu des aspects des accords commerciaux régionaux liés au développement; et l'amélioration de la fonction de contrôle de l'OMC vis-à-vis des accords commerciaux régionaux pour ce qui est des règles de procédure (c'est-à-dire procédures de notification, de déclaration et d'examen).

25. Les négociations fournissent aux pays en développement l'occasion d'obtenir des engagements d'accès aux marchés commercialement utiles dans des secteurs et selon des modes de fourniture qui les intéressent, s'agissant notamment des services à forte intensité de main-d'oeuvre, ainsi que de se fixer des critères effectifs pour l'application de l'article IV. Toutefois, il est au moins aussi important de traiter des obstacles à la fourniture des services et du renforcement des capacités que de l'accès aux marchés.

Commerce et investissement

26. La Déclaration de Doha contenait aussi un programme de travail sur les liens entre commerce et investissement (par. 20 à 22). Les Ministres ont reconnu la nécessité d'une assistance technique accrue dans l'accomplissement de ce mandat et ont fait nommément référence à la CNUCED à cet égard. Conformément à ce mandat, le Groupe de travail de l'OMC sur les liens entre commerce et investissement s'est réuni pour examiner la portée et la définition, la transparence, la non-discrimination et les engagements

avant établissement reposant sur une approche fondée sur des listes positives de type AGCS. À sa prochaine réunion, prévue pour septembre 2002, le Groupe de travail doit examiner les exceptions et sauvegardes concernant la balance des paiements ainsi que les procédures de consultation et de règlement des différends. On espère que lors des prochaines réunions, le Groupe de travail reviendra sur ces questions et en abordera d'autres comme la prise en compte équilibrée des intérêts des pays d'origine et des pays d'accueil, le droit de régler dans l'intérêt général, les besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés en matière de développement, de commerce et de finances, les liens avec les autres dispositions pertinentes de l'OMC et les arrangements bilatéraux et régionaux existants sur l'investissement. Les débats du Groupe de travail pourraient déboucher sur une décision sur l'investissement comme on le prévoit pour la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC en 2003.

27. Conformément à ce qui lui a été demandé à Doha, la CNUCED a mis au point un nouveau projet d'assistance technique pour aider à la réalisation de son mandat en étroite collaboration avec l'OMC. Ce projet englobe trois domaines d'activité issus, par ordre de priorité, des éléments définis dans la Déclaration de Doha : analyse et élaboration de politiques, renforcement des capacités pour ce qui est des ressources humaines et des institutions. Plusieurs stages de formation, séminaires et colloques à l'échelle nationale et régionale ont été tenus conjointement avec l'OMC au titre de ce projet.

Commerce et politique de la concurrence

28. Sous cette rubrique, la Déclaration de Doha a reconnu les arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à améliorer la contribution de la politique de la concurrence au commerce international et au développement et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités pour les pays en développement et les pays les moins avancés de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cet effet, les Ministres ont décidé de travailler en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED. Pendant la période précédant la cinquième Conférence ministérielle de

l'OMC, le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence a été prié de continuer à éclaircir les principes fondamentaux, y compris la transparence, la non-discrimination et l'équité au plan de la procédure et les dispositions relatives aux ententes injustifiables, ainsi que les modalités d'une coopération volontaire et le soutien en faveur du renforcement progressif des institutions chargées de la concurrence dans les pays en développement au moyen du renforcement des capacités.

29. Il est également nécessaire d'éclaircir les principaux problèmes et préoccupations des pays en développement avec pour objectif d'aider ces pays à mieux évaluer les implications des mesures prises et à sauvegarder leurs intérêts dans le cadre de négociations éventuelles concernant un cadre concurrentiel multilatéral. À cet égard, la CNUCED collabore étroitement avec l'OMC à la fourniture d'un appui technique aux pays en développement.

Commerce et environnement

30. Le programme de travail de Doha prévoit des négociations sur certaines questions relatives au commerce et à l'environnement ainsi que sur la poursuite des travaux du Comité sur le commerce et l'environnement qui consisteront notamment à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Des négociations ont commencé sur la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM) et la libéralisation des échanges de biens et de services environnementaux. Ces négociations se déroulent lors des sessions extraordinaires du Comité sur le commerce et l'environnement.

31. Le programme de travail de Doha englobe d'autres questions relatives au commerce et à l'environnement d'un intérêt particulier pour les pays en développement, en particulier les effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés et les rapports entre les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la Convention sur la diversité biologique, notamment pour ce qui a trait aux connaissances traditionnelles. Les débats menés au sein du Conseil des ADPIC concernant le paragraphe 19 de la Déclaration de Doha sont également utiles dans ce cadre. Le Comité sur le commerce et le développement devrait faire rapport à

la Conférence ministérielle à sa cinquième session, qui doit avoir lieu au Mexique en septembre 2003, et faire des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations sur ces questions et d'autres figurant au paragraphe 32 de la Déclaration.

32. La Déclaration de Doha a reconnu l'importance du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. La CNUCED, en coopération avec l'OMC et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, a lancé une série de nouveaux projets visant notamment à renforcer la capacité des pays en développement dans les domaines de l'élaboration des politiques et des négociations sur les principaux problèmes commerciaux et environnementaux.

Commerce, dette et finances

33. La Déclaration de Doha appelait à l'établissement d'un groupe de travail chargé d'examiner la relation entre commerce, dette et finances (par. 36). À sa première réunion, tenue le 12 avril 2002, ce groupe de travail a décidé de commencer ses travaux d'une manière didactique. Il s'est réuni en juillet 2002 afin d'examiner les rapports entre commerce et finances. La CNUCED, la Banque asiatique de développement et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont été invitées à présenter des communications sur ce sujet. Le Groupe de travail a prévu de tenir sa prochaine réunion le 30 septembre 2002 afin d'examiner les liens entre commerce et dette extérieure⁸.

Transfert de technologie

34. Conformément au paragraphe 37 de la Déclaration de Doha, le Groupe de travail sur le commerce et le transfert de technologie a été établi sous les auspices du Conseil général de l'OMC. Il est chargé d'examiner la relation entre commerce et transfert de technologie ainsi que toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises pour accroître les apports de

technologie aux pays en développement. Le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises avant l'été. Conformément à ce qui a été convenu à Doha, il fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle de l'OMC sur les progrès accomplis dans ses travaux.

35. La Déclaration de Doha met l'accent sur deux questions essentielles : a) la relation entre commerce et transfert de technologie, et b) les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. S'agissant du programme de travail du Groupe de travail, deux propositions ont été présentées à ce jour. Selon la première, présentée par 15 pays en développement, le Groupe de travail aurait pour mandat d'examiner les questions relatives au transfert de technologie sous cinq aspects principaux : dispositions des accords de l'OMC ayant trait au transfert de technologie; travail analytique; identification de domaines éventuels de coopération technique; domaines dans lesquels il serait possible de dégager un consensus; et coopération avec d'autres organisations. La seconde proposition, présentée par les Communautés européennes, vise à favoriser un débat sur l'approche adoptée par le Groupe de travail. Les Communautés européennes suggèrent que, dans un premier temps, le Groupe de travail demande au secrétariat de l'OMC d'établir un récapitulatif : i) des travaux des comités et groupes de travail compétents de l'OMC et ii) des accords, conventions et arrangements internationaux existants ou autres documents pertinents, y compris ceux qui ont été établis par d'autres organisations internationales telles que la CNUCED, qui pourraient intéresser le Groupe de travail. La CNUCED a ultérieurement été invitée à présenter une communication sur ses travaux consacrés au transfert de technologie.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

36. Le Conseil des ADPIC de l'OMC s'est réuni en mars 2002 pour commencer ses travaux sur une série de questions que les ministres réunis à Doha l'avaient chargé d'examiner. Ces questions portent notamment sur des aspects particuliers des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et sur la santé publique, les indications géographiques, la protection des obtentions végétales et animales, de la diversité biologique et des savoirs traditionnels, l'examen

⁸ En application de la résolution 56/184 de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général intitulé « Crise de la dette extérieure et développement » (A/57/253) sera présenté à l'Assemblée à sa cinquante-septième session.

général de l'accord sur les ADPIC et le transfert de technologie. Parmi les principales questions de fond examinées figuraient : i) la concession de licences obligatoires pour la fabrication de médicaments lorsqu'un pays dans le besoin ne dispose pas de capacités nationales de production, et ii) l'application éventuelle des indications géographiques à des produits autres que les vins et spiritueux. Des discussions sont en cours, qui devraient déboucher sur la présentation de recommandations au Comité des négociations commerciales avant la fin 2002. Les questions relatives au transfert de technologies sont examinées dans une section distincte du présent document (voir par. 34 et 35 ci-dessus).

37. En juin 2002, le Conseil des ADPIC a étendu jusqu'en 2016 la période de transition durant laquelle les pays les moins avancés ne sont pas tenus d'assurer la protection par brevet des produits pharmaceutiques, consacrant ainsi le paragraphe 7 de la Déclaration de Doha portant sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

Marchés publics

38. À Doha, les ministres des pays membres de l'OMC ont reconnu les arguments en faveur d'un accord multilatéral sur la transparence des marchés publics et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine. Des négociations auront lieu après la prochaine session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Ces négociations feront fond sur les progrès réalisés au sein du Groupe de travail de la transparence des marchés publics, établi en 1996. Conformément à la Déclaration ministérielle, le Groupe de travail s'est réuni en mai 2002 pour poursuivre l'examen d'un certain nombre d'éléments susceptibles de s'inscrire dans un accord multilatéral, en partie afin d'informer les nouveaux membres, et se réunira à nouveau en octobre pour poursuivre l'examen des autres éléments figurant à son programme de travail. Plusieurs séminaires consacrés à l'assistance technique sont organisés sur ce sujet.

Commerce électronique

39. À Doha, les ministres des États membres de l'OMC sont convenus de poursuivre le programme de travail sur le commerce électronique établi en 1998

(Conférence ministérielle de Genève). Un rapport sur les progrès accomplis sera présenté à la prochaine session de la Conférence ministérielle. En attendant, il a été convenu de maintenir la pratique en usage consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques. En 2002, le Comité du commerce et du développement a tenu un séminaire sur les incidences du commerce électronique sur le revenu, tandis qu'un autre séminaire s'est tenu sous les auspices du Conseil général, qui examine depuis longtemps la question du commerce électronique. Le principal problème qui continue à faire débat concerne la classification du commerce électronique. Une nouvelle réunion est prévue pour la fin 2002.

Facilitation des échanges

40. À Doha, les ministres des pays membres de l'OMC sont convenus d'engager des négociations sur la facilitation des échanges après leur conférence de 2003 sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. D'ici là, le Conseil du commerce des marchandises de l'OMC devait examiner et, selon qu'il serait approprié, clarifier et améliorer les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 et identifier les besoins et les priorités des membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, en matière de facilitation des échanges. Il a également été prévu de fournir une assistance technique dans ce domaine. En application de la Déclaration ministérielle, le secrétariat de l'OMC a été prié de préparer des notes sur l'application des articles pertinents du GATT, lesquelles ont été examinées lors de réunions du Conseil du commerce des marchandises tenues en 2002. Les discussions ont principalement porté sur une série de communications nationales rendant compte de l'expérience de différents pays, des communications présentées par d'autres organisations et des documents établis par le secrétariat de l'OMC. Parmi les sujets qui ont été examinés jusqu'ici figurent la publication des règlements relatifs au commerce (art. X du GATT) et les redevances et formalités (art. VIII du GATT). Le Conseil reviendra sur ces questions d'ici à la fin 2002.

Petites économies

41. Conformément à la Déclaration de Doha, le Conseil général de l'OMC est chargé d'examiner les problèmes relatifs aux petites économies et de

présenter à la cinquième session de la Conférence ministérielle des recommandations concernant les mesures liées au commerce qui pourraient permettre d'intégrer davantage les petites économies dans le système commercial multilatéral. Dans le cadre de ce mandat, le Conseil général de l'OMC a adopté le 1er mars 2002 un programme de travail sur les petites économies. Ce programme de travail est exécuté dans le cadre des sessions du Comité du commerce et du développement consacrées aux petites économies. Les communications initiales sur ce sujet visent principalement à identifier les questions liées au commerce des petites économies inscrites dans divers accords de l'OMC.

Pays les moins avancés

42. La Déclaration de Doha a établi toute une série de mandats de caractère général et particulier visant à enrayer la marginalisation des pays les moins avancés et à favoriser leur participation au système commercial multilatéral. Les objectifs clefs consistent notamment à améliorer l'accès aux marchés, à appuyer la diversification de la base de production et d'exportation, à faciliter et accélérer les négociations d'accession, à accroître l'assistance technique et le renforcement des capacités au moyen du Cadre intégré et du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP), à procéder à un examen annuel de la participation des pays les moins avancés au système commercial multilatéral et à intégrer aux travaux de l'OMC, selon qu'il conviendra, les aspects liés au commerce du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Bruxelles, 14-20 mai 2001).

Traitement spécial et différencié

43. Aux termes de la Déclaration de Doha, toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Un plan de travail a été établi. Toutefois, la date limite de présentation d'un rapport a été repoussée du 31 juillet 2002 au 31 décembre 2002, du fait du peu de progrès réalisés dans l'examen de quelque 80 propositions présentées jusqu'en juin 2002, principalement par les pays en développement, dont une présentée par les pays les moins avancés et le Groupe des États d'Afrique. Dans leurs

communications, les pays en développement demandent notamment d'identifier et d'intégrer dans les règlements de l'OMC des dispositions plus concrètes et de caractère obligatoire relatives au traitement spécial et différencié, de définir un cadre prévoyant des préférences commerciales et des obligations de traitement différencié entre, d'une part, les pays développés et, d'autre part, les pays en développement, les pays les moins avancés et les petites économies, et d'assurer aux pays en développement une plus grande souplesse dans les accords commerciaux régionaux conclus avec des pays développés. Lors de l'examen de diverses communications initiales, les questions de procédure ont dominé le débat.

Coopération technique et renforcement des capacités

44. La Déclaration de Doha a établi un mandat en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités et a entériné la nouvelle Stratégie de coopération technique de l'OMC pour le renforcement des capacités, la croissance et l'intégration. Dans le cadre de cette stratégie, le Plan coordonné annuel d'assistance technique a été élaboré par le secrétariat de l'OMC et approuvé par les membres aux fins de sa mise en oeuvre. Le Plan coordonné regroupe les activités d'assistance technique en huit catégories : i) intégration et cadre intégré; ii) mise en oeuvre; iii) renforcement des capacités de négociation; iv) renforcement des capacités en matière de politiques commerciales; v) accession; vi) non-résidents; vii) instruments de technologie de l'information; et viii) modernisation des mécanismes d'assistance technique. Le financement de ce plan a été assuré par l'assentiment donné par les membres, en décembre 2001, au Fonds d'affectation spéciale mondial pour le financement du développement créé par l'OMC à Doha, puis par la mobilisation des ressources nécessaires lors d'une conférence d'annonce de contributions organisée en mars 2002.

45. L'assistance technique de l'OMC est également fournie par le biais de programmes conjoints menés en collaboration avec d'autres organisations internationales telles que le Centre du commerce international et la CNUCED au travers du JITAP et des six organismes chargés de mettre en oeuvre le Cadre

intégré⁹. S'agissant de ces deux programmes, la Conférence ministérielle de Doha a expressément donné pour instruction au Directeur général de l'OMC de consulter divers partenaires pour identifier les moyens d'améliorer et de rationaliser le Cadre intégré et le JITAP.

III. Le rôle de la CNUCED

46. Le programme de la CNUCED relatif aux initiatives de négociation a été mis en place après la première Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Singapour en décembre 1996, pour aider les pays en développement à se préparer aux négociations commerciales. Son exécution s'est intensifiée jusqu'à la troisième Conférence ministérielle tenue à Seattle en novembre-décembre 1999 et lors des préparatifs de la Conférence de Doha. Le Programme de diplomatie commerciale, en particulier, a été lancé par le Secrétaire général de la CNUCED en tant que programme global s'adressant à tous les pays et portant sur tous les sujets, en complément de programmes spécifiques portant sur des thèmes particuliers et s'adressant à des sous-groupes de pays, notamment le Groupe ACP, ou du JITAP. Depuis Doha, l'assistance technique de la CNUCED a été fournie aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour les aider à évaluer les résultats du programme de travail de Doha et à mettre en place les capacités institutionnelles et techniques nécessaires à leur développement commercial et à leur bien-être économique. La CNUCED aide aussi les pays en développement à se préparer aux négociations commerciales aux niveaux régional et interrégional et à assurer une cohérence entre ces négociations et le programme de travail de Doha.

47. À la suite de la Conférence de Doha, la CNUCED, après avoir consulté les États membres, a lancé un programme de coopération technique destiné à aider les pays en développement à appliquer le programme de travail de Doha. Ce programme, intitulé « Plan de renforcement des capacités et de coopération technique en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en transition, visant à les aider à participer au programme de travail de l'OMC approuvé à Doha », est

actuellement mis en oeuvre avec l'appui de donateurs. La CNUCED a mené à bien un projet sur la diversification et le développement axé sur les produits de base, financé par le Compte de l'ONU pour le développement, dont un des principaux objectifs est d'aider les pays en développement à améliorer leurs capacités de production de biens agricoles¹⁰. La CNUCED s'emploie également à appuyer la Nouvelle initiative africaine (devenue le NEPAD), notamment en ce qui concerne le programme de travail de l'après-Doha et les questions liées à l'accès aux marchés. Elle appuie en outre les pays en développement et les pays en transition dans le processus d'accession.

48. Durant la période qui a suivi la Conférence de Doha, la dimension multilatérale des questions liées au commerce international et au développement a été au centre des travaux du mécanisme intergouvernemental mis en place conformément au mandat de CNUCED X. Des réunions d'experts intergouvernementaux sur l'agriculture, les services de construction, les mesures antidumping et les services énergétiques, ainsi que la base de données et les activités de modélisation économique organisées par le secrétariat de la CNUCED ont contribué à l'élaboration de positions nationales sur ces sujets et ont influé sur les processus de négociation en cours. Après Doha, la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base de la CNUCED a recommandé que le Conseil du commerce et du développement examine régulièrement les faits nouveaux et les sujets relatifs au programme de travail de Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement. Le Conseil a approuvé cette recommandation et les États membres sont convenus que le premier examen de cette nature aurait lieu lors de la quarante-neuvième session (7-18 octobre 2002) du Conseil du commerce et du développement (point 6 de l'ordre du jour). Les États membres sont également convenus que le débat de haut niveau de cette session porterait sur la question suivante : « Comment le processus de l'après-Doha peut-il le mieux contribuer au développement? » (point 2 de l'ordre du jour).

⁹ Ces organismes sont : l'OMC, la CNUCED, la Banque mondiale, le FMI, le CCI et le PNUD.

¹⁰ Pour plus de détails, voir <<http://www.unctad.org/infocomm/Diversification/index.htm>>.

IV. Conclusions

49. Les pays en développement participent activement aux négociations de l'OMC. Cependant, après les négociations, la nécessité d'analyser les positions avancées par d'autres, de concevoir et de formuler des notions dans le langage des négociations, et ainsi de suite, met à rude épreuve les capacités des pays en développement, en dépit des efforts de coopération technique déployés par un certain nombre d'organismes.

50. Au stade actuel des négociations, les travaux portent pour une large part sur des aspects techniques. Des progrès notables ont été enregistrés dans certains domaines, en particulier pour ce qui est des services et de l'agriculture, domaines dans lesquels des négociations avaient déjà été engagées en 2000 dans le cadre du « programme incorporé » approuvé à la fin du Cycle d'Uruguay en 1995, mais dans les autres domaines les progrès restent timides. Cela est dû en partie à des difficultés techniques, notamment à un programme de réunions chargé, ainsi qu'à la nécessité de concilier des positions qui parfois divergent sensiblement. Un aspect tactique entre également en jeu, les négociateurs se gardant de révéler leur position tant que l'équilibre entre les différents secteurs et différents thèmes n'a pas été plus clairement défini. Des initiatives prises récemment par certains pays industrialisés membres de l'OMC ont pesé sur le climat des négociations, mais la conjoncture économique actuelle rend impérative l'heureuse issue des négociations.

51. Il reste encore à savoir si l'actuel programme de travail de l'OMC approuvé à Doha atteindra ses objectifs de développement. Trouver un juste équilibre entre les divers éléments entrant dans l'engagement unique sera d'une importance cruciale. Cela dépendra pour une très large part des efforts qui seront faits pour répondre aux besoins économiques des pays en développement, notamment en ce qui concerne le traitement spécial et différencié, les périodes de transition, l'assistance technique et la mise en place de filets de sécurité sociale et d'autres formes d'appui en faveur des pays et des secteurs qui pourraient se ressentir des résultats des négociations. Cela dépendra aussi de la

capacité de résoudre des questions en suspens liées à l'application des accords conclus dans le cadre du Cycle d'Uruguay.
